



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2019

Le 15 octobre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Valérie COLLET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Roger PERAUD, Jimmy GREIL, Pascal CASERIS, Jean-Louis DUPUY, Jean-Léon MARTY

Absents excusés : Marylène DUSSUTOUR, Bruno LASCOMBE, Jean-Louis VIARGUES

Procurations : Marylène DUSSUTOUR à Jean-Marie LEFEBVRE, Bruno LASCOMBE à Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-Louis VIARGUES à Jean-François JEANTE

Secrétaire de séance : Stéphanie VALLEJO-PASQUET

ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDE24

Le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE24.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDE24.

FUSION DES REGIES DE RECETTE - MOYENS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'afin de simplifier les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue des régies, il conviendrait de les regrouper en une seule et même régie dénommée « Régie de recettes multiproduits ». Cette fusion pourrait être effective à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la création de la régie multiproduits, il convient de lister l'ensemble des moyens de paiement acceptés par la commune en règlement des produits locaux, à savoir : factures des prestations périscolaires (cantine, garderie, transport scolaire, locations de salles (foyer municipal et salle Emile Sarrazac). Ces moyens de paiement sont les espèces, les chèques, le paiement par internet (PayFip), le virement bancaire et les prélèvements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, DIT que :

Les moyens de paiement acceptés par la commune en règlement des produits locaux pour la régie multiproduits sont :

- les espèces
- les chèques
- le paiement par internet PayFip
- le virement bancaire
- les prélèvements.

TARIFS PRODUITS LOCAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide que :

Les tarifs pour les produits locaux qui seront applicables pour la régie multiproduits à partir du 1^{er} janvier 2020 restent inchangés et suivant :

la délibération du 30 juin 2015 pour la cantine et la garderie,
la délibération n° 2019-31 du 18 juillet 2019 pour les transports scolaires
la délibération n° 2019-37 du 12 septembre 2019 pour les locations de salles.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des attributions de subventions suivantes, pour l'année 2019 :

Génération Mouvement :	30 €
Comité des fêtes :	30 €
A P E :	800 €
Anciens Combattants :	100 €
Amicale de Chasse :	130 €
FASCIA :	350 €
Secours Populaire :	100 €
Restos du Cœur :	100 €
Souvenir français :	50 €
CASIM 24	30 €

Lors du vote de ces subventions, les membres actifs et présidents d'associations sont sortis de la salle quand le vote concernait la subvention allouée à leur association.

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

ADOPTION DE LA MOTION POUR LE RETRAIT DU PLAN DE REORGANISATION DE LA DGFIP

Le projet de réorganisation des services des finances publiques, présenté par le ministre Gérald Darmanin, nous inquiète et nous fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations de trésorerie et des centres de finances à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

La concertation menée avec les élus et les représentants du personnel n'a constitué qu'une simple opération de communication, sans marge de négociation, et qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement global des services de la DGFIP.

Dans la Nouvelle Aquitaine, comme en Dordogne, comme dans le reste du pays, les nouvelles cartographies territoriales (appelées également Géographie Revisitée) font apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire, 4 a priori en Dordogne. Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate ni ouverts au public.

Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des SIE et SIP (Services des Impôts des Particuliers et Services des Impôts des Entreprises).

Si le plan DARMANIN prévoit 14 fermetures de trésorerie en Dordogne (sur 18 implantations aujourd'hui), tous les départements, particulièrement les plus ruraux, seront frappés (Landes suppression de 19 Trésoreries, Pyrénées Atlantiques 16, Corrèze 22...).

Les territoires et les collectivités les plus impactées par ce projet seront les communes rurales et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal. La communication gouvernementale et administrative qui vante l'augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne.

Ces accueils de proximité, imaginés par le ministre Darmanin, consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions dont celle essentielle de Guichet de Proximité ouvert à la population et aux élus.

Ce service public « Low Cost » sera assuré par des agents qui pourront ne pas être issus de la DGFIP. Plus de proximité avec moins d'agents et des services fermés : voilà une annonce peu crédible !

En 10 ans la DGFIP a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002 ! D'ici 2022, c'est de 12 à 15 % d'emplois supplémentaires qui seront supprimés !

Les agents qui restent n'ont plus les moyens d'exercer leur métier convenablement, et les entreprises en pâtissent. Elles sont confrontées parfois à des délais de paiement allongés, du fait de la destruction lente et progressive d'une administration reconnue naguère pour son expertise et son sérieux. Les élus dans leur ensemble regrettent que la rapidité des paiements de leurs mandats ait subi les effets d'une décision nationale de réduction des moyens des trésoreries.

De plus, les trésoriers ont toujours été, particulièrement en zone rurale, les conseillers précieux des ordonnateurs dans la gestion comptable et financière. Séparer la fonction comptable du conseil n'a aucun sens.

Ce projet qui concourt à l'abandon du service public de proximité, sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'état et des collectivités locales.

Alors que nos concitoyens réclament avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, la politique poursuivie va à l'encontre de ce besoin de proximité et de service de nos citoyens.

Ce projet de réorganisation de la DGFIP, associé à de massives suppressions de postes et à des transferts de personnel, ne correspond pas aux besoins de la population.

Les organisations syndicales dans leur ensemble ont maintes fois clamé leur opposition à ce projet qui va à l'encontre des besoins et des intérêts du Service public, de ses personnels et des usagers et des élus ruraux.

Dans nos collectivités (Mairies, Communauté de Communes, Conseils Départementaux et Régionaux), commencent à fleurir des pétitions, des motions exigeant le retrait de ce plan de restructuration des finances publiques.

En conséquence, Nous élus de la commune de Saint Nexans, réunis en conseil municipal le 15 octobre 2019,

- **rappelons notre attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité**
- **apportons notre soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public**
- **exigeons du ministre Darmanin le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP**
- **demandons l'arrêt des fermetures de trésorerie et la fin des suppressions de poste au sein de la DGFIP**

DIVERS :

- CAB : Taxe d'aménagement de 2% conservée.
- Signature de l'acte de propriété du lac jeudi 10 octobre.
- Bilan des actions commission santé de la CAB le 18 novembre.
- Réunion du SIAS mercredi 23 octobre.
- Repas de Noël des Anciens le 4 décembre à midi préparé par notre cantinière.
- Mise en place d'un protocole pour le déplacement des conteneurs à verre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

—